

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD611

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 52

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 415-3, »,

insérer les mots :

« les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de deux ans » et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la mesure adoptée à l'Assemblée nationale en première lecture et supprimée par le Sénat (porter d'un an à deux ans la durée de la peine d'emprisonnement prévue à l'article L. 415-3 du code de l'environnement).